

Revoir la politique du stationnement

Philippe Angelozzi
Secrétaire général
de l'USPI Genève



La loi genevoise exige la compensation des places de stationnement sur voirie qui sont supprimées par des parkings en ouvrage, en souterrain par exemple. Cette loi s'applique aujourd'hui uniquement dans les zones à forte densité, avec notamment une importante activité commerciale, soit en ville de Genève et sur la commune de Carouge.

Un projet de loi actuellement débattu au Grand Conseil vise à étendre ce principe de compensation à l'ensemble du canton. L'argument principal des auteurs de ce projet est qu'il est important que les zones commerciales et artisanales disposent de suffisamment de places de stationnement afin d'éviter que les Genevois aillent faire leurs courses en France. Si l'argument peut s'en-

tendre, l'idée d'une extension systématique du principe de compensation à l'ensemble du territoire cantonal semble déconnectée de la réalité du terrain.

Pour ne prendre que quelques exemples, le taux de vacance des places de stationnement constaté en sous-sol des immeubles s'élève à environ 6% à Onex, 10% à Versoix, 14% à Corsier et 25% à Avully. Une application stricte et systématique du principe de compensation à l'ensemble du territoire cantonal aboutirait à des solutions ubuesques, où les communes seraient contraintes de devoir réaliser des ouvrages publics coûteux afin de pouvoir compenser les places de stationnement sur voirie supprimées, alors que les immeubles alentour comprennent dans leurs sous-sols des places de stationnement vides.

Cette velléité est d'autant plus absurde que la loi impose aux constructeurs un ratio minimum de places de stationnements privés par logement, une autre loi qu'il faudra probablement réviser. Il est ainsi disproportionné de vou-

loir compenser systématiquement les places de parkings supprimées sur voie publique par la construction de parking en ouvrage comme le préconise le projet de loi en question.

L'espace public est depuis des décennies surutilisé par les places de stationnement. À l'heure du développement des services d'auto-partage, de la mobilité douce et des transports publics, à l'heure où la Gérance Immobilière Municipale connaît elle-même un taux de vacance élevé dans ses propres parkings, il ne fait pas de doute qu'il deviendra toujours de plus en plus difficile de remplir les places de stationnement de nos immeubles, et que nos priorités en matière de mobilité et d'aménagement des espaces publics devront être revues. Une solution passera peut-être par une mutualisation des places de stationnement privé vides avec une ouverture au public.

* Union suisse des professionnels de l'immobilier, www.uspi-geneve.ch

